

Deuxième publication

1.

Raison sociale (nom) de l'institution de prévoyance transférant:

Caisse de pension II de Givaudan, Genève
2.

Raison sociale (nom) de l'institution de prévoyance re-prenant:

Caisse de pension I de Givaudan, Genève
3.

Contrat de fusion du:

23.11.2004
4.

Echéance de préavis des créances:

15.06.2005
5.

Adresse pour la déclaration des créances:

La production des créances et les demandes de sûreté doivent parvenir, par écrit, au Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève., Case postale 3937, 1211 Genèv 3
6.

Indication: Les créanciers du sujet transférant (mentionné au chiffre 1) peuvent produire leurs créances et exiger des sûretés conformément à l'art. 96 Lfus.
7.

Remarques: En vertu de l'art. 96, al. 3 Lfus, les assurés ne peuvent pas demander de sûretés.

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève
1211 Genève 3
- (02790232)